



## FICHE TECHNIQUE

# LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT POUR FAIRE ÉMERGER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE DES ITINÉRAIRES CYCLABLES SÉCURISÉS EN PARALLÈLE DE LA LIAISON ROUTIÈRE

### CONTEXTE

Le projet de liaison routière Fos – Salon vise à aménager une infrastructure routière ou autoroutière d'environ 25 km entre la zone portuaire de la commune de Fos-sur-Mer et l'A54 au niveau de Salon de Provence, afin de desservir la ZIP et le port de Fos-sur-Mer avec un niveau de service performant.

Si le code de l'environnement (L228-2 et L228-3) impose en général au maître d'ouvrage routier de mettre au point des itinéraires cyclables parallèles à la route, cette obligation ne vaut pas dans le cas de Fos-Salon, car il s'agit d'une autoroute ou d'une voie rapide, qui sont les 2 exceptions à la règle. Pour autant, l'État souhaite apporter des solutions concrètes sur ce sujet.

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'État porte l'ambition d'accroître très fortement la part modale du vélo. Un plan vélo national sans précédent a été lancé par le gouvernement en 2018. Il porte tout à la fois sur les infrastructures, les aides à l'équipement et la promotion d'une culture vélo. Il vient en appui des collectivités, qui ont la charge du développement des pistes cyclables. Le but est d'inciter à l'usage massif du vélo, au changement de pratique de mobilité, pour les déplacements de courte et moyenne distance. Le plan vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024. Un des facteurs de réussite est la création d'itinéraires structurants en site propre, pour garantir la sécurité des usagers.

L'État est donc soucieux que des itinéraires cyclables se développent en parallèle du projet d'infrastructure routière entre les principaux pôles urbains et d'activité entre Fos et Salon. L'État souhaite que les usagers puissent disposer le plus rapidement possible de pistes sécurisées.

### 1. Plusieurs itinéraires cyclables figurent dans des documents de planification et devraient être réalisés d'ici 2024

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé en 2019 un ambitieux plan vélo pour la période 2019-2024. Elle vise la création progressive de 16 lignes sur l'ensemble du territoire métropolitain, en dehors de Marseille. Cela représente environ 280 kilomètres de pistes cyclables, la moitié de ce réseau devrait être opérationnelle en 2024.

En termes de moyens financiers, la métropole et le Conseil départemental uniront leurs forces et leurs capacités financières (60 M€ de la métropole et 40 M€ du département sur 5 ans). La métropole réalisera les pistes sur le territoire de Marseille Provence, le département sur le réseau départemental. Les 2 financeront les projets des communes ou autres conseils de territoires.

Les lignes 1 et 2 permettront de relier Fos-Sur-mer, Istres, Miramas, Grans et Salon de Provence. Ces lignes ont été illustrées dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence arrêté le 19 décembre 2019 (voir annexe 1).

**Ligne 1 :** La Barben - Pélissanne - Salon-de-Provence - Grans - Miramas - Istres, soit environ 28 km

**Ligne 2 :** Istres - Fos-sur-Mer - Saint-Mitre-les-Remparts - Port-de-Bouc - Martigues, soit environ 28 km avec connexion à la base aérienne d'Istres

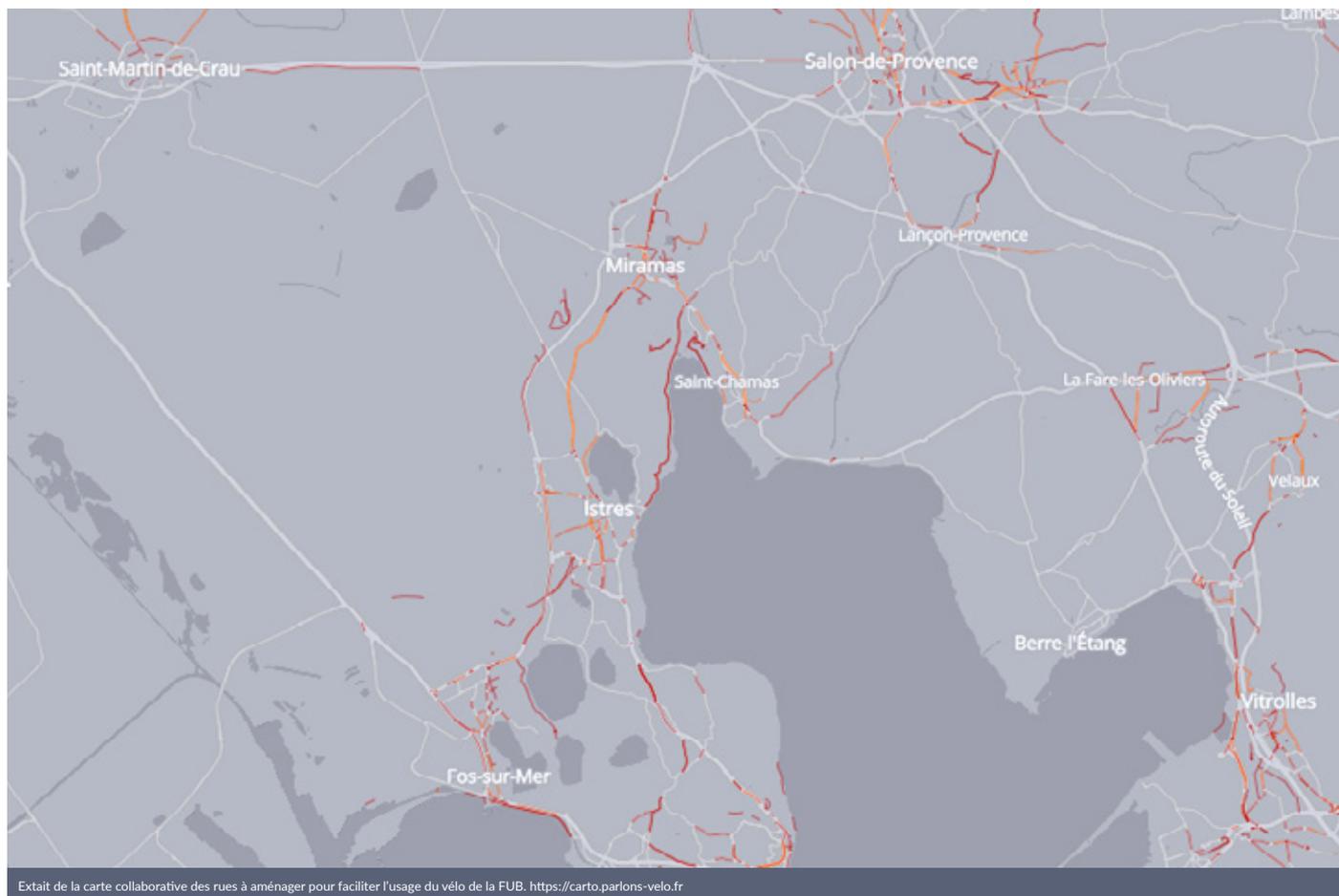
Par ailleurs, le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SRC3V) identifie un itinéraire (V65) reliant Martigues aux Saintes-Maries-de-la-Mer en passant par Port-Saint-Louis et le territoire de la ZIP.



Extrait du schéma régional véloroutes et voies vertes

Les itinéraires figurant dans les documents de planification sont également ceux appelés par les pratiquants de la bicyclette. Dans son Baromètre Parlons vélo des villes cyclables de 2019, la Fédération des Usagers de la Bicyclette identifie les axes à aménager en

priorité et les points noirs à résorber, sur la base des remontées des usagers. Plusieurs tronçons ont été identifiés entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence. Ils correspondent peu ou prou aux itinéraires des documents de planification.



Extrait de la carte collaborative des rues à aménager pour faciliter l'usage du vélo de la FUB. <https://carto.parlons-velo.fr>

## 2. La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé les études de faisabilité pour les itinéraires de l'ouest Etang-de-Berre

Dans le cadre de son plan vélo, la Métropole a lancé des études de faisabilité sur les différentes lignes vélos annoncées pour 2024. L'objectif est d'analyser la faisabilité de différents scénarios et d'identifier le linéaire cyclable structurant (piste directionnelle ou voie verte).

La Métropole travaille avec les communes concernées, notamment Salon de Provence, Grans, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer. Ce premier niveau d'étude de faisabilité permet d'esquisser un premier schéma de pistes cyclables et d'identifier les points durs. La carte en annexe 2 montre le résultat de ces études. Plusieurs maîtres d'ouvrage devront se coordonner pour réaliser ces aménagements : les communes, le conseil de territoire de la métropole et le département.

La note de la Métropole montre que les itinéraires cyclables ont de nombreux points d'interaction avec la liaison routière. Le projet de liaison Fos-Salon pourrait offrir des solutions pour faciliter les aménagements cyclables : élargissement de la plateforme routière en certains points particuliers, intégration d'ouvrage modes actifs pour assurer la continuité des liaisons cyclables, création d'ouvrage pour rendre faisables les tronçons aujourd'hui trop complexes à engager, etc.

## 3. L'État prend l'engagement d'organiser les échanges techniques avec les différents maîtres d'ouvrage des aménagements vélo, aux différents stades des études à venir

Afin de gérer les interfaces entre le projet routier et les projets d'aménagements cyclables, l'État prend l'engagement d'organiser à chaque stade d'étude les échanges avec les autres maîtres d'ouvrage. En particulier, l'État sera attentif à intégrer dans les études du projet, les aménagements cyclables existants ou en projet pour éviter toute coupure. Il pourra examiner les demandes des communes souhaitant utiliser le foncier État disponible pour réaliser des aménagements cyclables provisoires, avant la réalisation du projet routier.

Dans la poursuite du projet, l'État pourrait par exemple organiser (ou participer à, s'il est déjà en place) un groupe de travail, avec les différentes parties prenantes des aménagements cyclables : la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et pilote des études de faisabilité du plan vélo Métropolitain, les communes disposant de la compétence voirie de leur territoire, le CD13 pour les aménagements du réseau départemental, la Région pour les itinéraires cyclables régionaux et le GPMM pour les itinéraires dans le domaine portuaire. Dans ce cadre, l'État pourra également consulter les associations qui ont fait des propositions et des études d'itinéraires cyclables sur le territoire.

Sur le domaine portuaire, de nombreuses contraintes sont à ce jour identifiées entre Port-Saint-Louis et Fos-sur-Mer (longer la voie ferrée sur l'allée de pipes, traverser la RN568, traverser la voie ferrée). Par ailleurs, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) imposent de lourdes contraintes pour

les itinéraires de desserte à l'intérieur de la ZIP et obligent à des études plus complexes. Bien que la faisabilité ne soit à ce stade pas avérée, des pistes de réflexion et d'études sont menées conjointement entre la Métropole, le CD13, le GPMM (et l'État ?).



## 4. L'État s'engage à mettre à disposition des financements pour subventionner les aménagements cyclables structurants de l'ouest Etang-de-Berre, en parallèle de la liaison Fos-Salon

L'État dispose de plusieurs leviers financiers pour accompagner les porteurs de projets cyclables :

- Dans le cadre du plan vélo national présenté en 2018 un Fonds Mobilités Actives de 350M€, soit 50M€ par an sur 7 ans, a été mis en place. Des appels à projets sont organisés annuellement permettant de subventionner des aménagements cyclables (résorption de points durs, ouvrages d'arts, carrefours complexes, tunnels, discontinuités linéaires ...). En 2019 et 2020, presque 6M€ ont déjà été attribués aux projets d'aménagements cyclables de la région.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut également être sollicitée auprès de la préfecture pour subventionner des aménagements cyclables. Elle s'inscrit en complément des financements proposés par le Fonds Mobilités Actives.
- Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a débloqué des finance-

ments supplémentaires pour le déploiement de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien. Une enveloppe de 20,4 M€ est fléchée vers la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle doit être engagée d'ici fin 2022.

En complément des aides de l'État, la Région accompagne également financièrement les études et travaux des itinéraires du schéma régional ainsi que les sections de rabattement entre les itinéraires du schéma.

L'État s'engage à accompagner les maîtres d'ouvrage portant des aménagements structurants reliant Fos et Salon dans leur recherche de financements. Les subventions de l'État peuvent couvrir de 20 % à près de 50 % des dépenses d'infrastructures.

## ANNEXE 1

Un réseau vélo à déployer sur le bassin mobilité Ouest-Etang-de-Berre identifié dans le PDU arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence

